

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Le Président de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu la délibération n° CC 25-01-13 du 29 janvier 2013 relative à la détermination des «ratios-promouvables»,

Vu l'arrêté n°2020-56 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0%	0%
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100%	100%
TOTAL	1	1

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- LO PINTO ROMUALD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/08/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE), conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

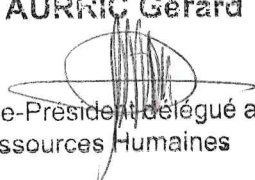
La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Manosque, le 19 juin 2025

Pour le Président



M^r AURRIC Gérard


Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines